

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 68/8e/L portant modification du budget territorial pour l'exercice 1974

n° 68/8e/L

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
5 octobre 1974

Numéro JO
n° 20 du 25/10/1974

Date du numéro
25 octobre 1974

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu la délibération n° 475/6eI, du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire français des Afars et des Issas

Vu la délibération n° 5/8 L du 10 décembre 1973 arrêtant le budget territorial pour l'exercice 1974 : Vu la délibération n° 47/8e L du 10 juin 1974 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des députés à la Commission permanente pour l'année 1974

A adopté dans sa séance du 4 octobre 1974 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le budget des recettes ordinaires pour l'exercice 1974 est modifié comme suit : Art. 2.— Le budget des dépenses ordinaires pour l'exercice 1974 et-modifié comme suit:

Le Président de la Commission permanentede la Chambre des Députés,AHMED HASSAN LIBANLe Secrétaire de la Commission permanentede la Chambre des députés,D. RUSCONI.